

Le 6 novembre 2019 / November 6, 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: Addenda n° 1 / Addendum No. 1
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 6

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Règlement du concours

À la section 2.4.1 du Règlement, la composition du Comité technique est modifiée avec l'ajout d'un nouveau membre : Madame Saoussen El Fenik, conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.

La section 2.4.1 est remplacée en entier par celle-ci :

Le Comité technique comprend onze (11) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Julie Boivin, architecte, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Rémi Brabant Blaquière, ingénieur, Division des grands projets, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Claudia Delisle, chargée de projet, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Marie Dugué, ingénieure, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;

- Saoussen El Fenik, conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, chef d'équipe – conseiller en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Langevin, commissaire à la culture, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- Ramy Mikati, chef de division, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- José Pierre, chef de division, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, chef de division, Division de l'aménagement du réseau des grands parcs, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- Daniel Paquin, ingénieur – estimateur, Firme Legico-CHP inc.

Programme du concours

1. L'annexe A du Programme (Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT)) a été ajouté aux Documents du concours. Le document est disponible en français et en anglais. Veuillez noter que seule la section 7 du document (directives de design) a été traduite. Les autres sections du Programme d'aménagement fonctionnel et technique peuvent être consultées dans la version française.

- McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1
- McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1

2. Dans la section **5.1.1 Underground Conduits** de la version anglaise du Programme du concours, l'utilisation du terme « **underground conduits** » est remplacé par « **underground pipes and lines** » pour le titre de la section et le corps du texte.

3. Dans la version anglaise du Programme du concours, la section **5.6.1 Rainwater Management** est remplacée par le texte suivant afin d'assurer une meilleure cohérence entre les versions françaises et anglaises (les mots modifiés sont en caractère gras):

5.6.1 **Stormwater management**

*As a public thoroughfare, the avenue is not subject to Bylaw C1.1 (Bylaw Concerning the Piping of Drinking Water, Wastewater and Storm Water) requiring, among other things, on-site **detention** of runoff water. However, to comply with municipal policy on*

*adaptation to climate change, the redesign of Avenue McGill College should incorporate exemplary **stormwater** management practices, so as to limit water volumes and flows into the municipal network. Inclusion of surface-water management facilities is to be favoured, both to reduce water flow to the underground network and to enliven the space.*

*Aside from controlling volumes of runoff from small rainfalls through surface **detention**, underground **detention** may be considered, with over-sizing of the **pipes** to be replaced.*

Questions / Réponses

Question 1

Q : Nous ne parvenons pas à télécharger les documents relatifs au concours. Est-il possible d'obtenir des indications ou un lien expliquant la procédure de téléchargement?

R : En raison du processus de demande de propositions, nous n'avons pas l'autorisation de vous faire parvenir directement les documents relatifs au concours. Vous pouvez les commander et les télécharger par l'entremise du SEAO. Le système vous avertira également de la parution de tout nouvel addenda. Voici le lien vers l'avis du SEAO :

<https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=3a5e4d22-b2de-4c52-b960-52771615f8dd&callingPage=2&searchId=93f0a6d2-e541-46a2-861c-aafc0122999d&VPos=90.90908813476562>

Vous pouvez visualiser gratuitement un aperçu des documents relatifs au concours (fichiers PDF protégés) jusqu'à cinq fois avant de devoir les acheter. Vous devez toutefois acheter les documents pour pouvoir enregistrer et imprimer les fichiers PDF originaux. Vous devez d'abord vous inscrire au SEAO; cette inscription est gratuite si vous choisissez l'abonnement de base. Vous ne payerez que pour les documents commandés. Si vous avez des difficultés à commander les documents, prenez note que vous pouvez également obtenir l'aide du SEAO en appelant au [1 866 669-7326](tel:18666697326) ou en consultant cette page : https://www.seao.ca/Aide_fr/commander_documents.html

Question 2

Q : J'ai rencontré des difficultés en essayant d'accéder aux documents relatifs au concours. J'ai tenté de m'abonner au <http://www.seao.ca> pour obtenir les documents, mais, pendant l'inscription, le système m'a demandé un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Je n'ai pas ce numéro et je ne sais même pas de quoi il s'agit. Je croyais que c'était un concours international.

R : Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour vous inscrire. Dans le champ « Type d'organisation », vous devez sélectionner « Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de service n'ayant pas de place d'affaires au Québec ».

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Competition Rules

In Section 2.4.1 of the Rules, the composition of the Technical Committee is amended. A new member has been added: Saoussen El Fenik, Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.

Section 2.4.1 in its entirety is replaced by the following:

The Technical Committee is composed of 11 members:

- Julie Boivin, Architect, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Rémi Brabant Blaquièrre, Engineer, Division des grands projets, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Claudia Delisle, Project Manager, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Marie Dugué, Engineer, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;
- Saoussen El Fenik, Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, Team Lead-Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Langevin, Culture Commissioner, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- Ramy Mikati, Division Chief, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- José Pierre, Division Chief, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, Landscape Architect, Division Chief, Division de l'aménagement du réseau des grands parcs, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- Daniel Paquin, Engineer-Estimator, Legico-CHP Inc.

Competition Program

1. Appendix A of the Program (Functional and Technical Development Program) has been added to the Competition Documents. The document is available in French and English. Note, however, that only Section 7 of the document (Design Directives) has been translated. The other sections of the Functional and Technical Development Program may be consulted in the French version.
 - McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1
 - McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1
2. In Section **5.1.1 Underground Conduits** of the English version of the Competition Program, the term “**underground conduits**” is replaced by “**underground pipes and lines**” in both the section title and the body text.
3. In the English version of the Competition Program, Section **5.6.1 Rainwater Management** is replaced by the following text in the interest of better consistency between the French and English versions (amended terms are displayed in bold type):

5.6.1 Stormwater management

*As a public thoroughfare, the avenue is not subject to Bylaw C1.1 (Bylaw Concerning the Piping of Drinking Water, Wastewater and Storm Water) requiring, among other things, on-site **detention** of runoff water. However, to comply with municipal policy on adaptation to climate change, the redesign of Avenue McGill College should incorporate exemplary **stormwater** management practices, so as to limit water volumes and flows into the municipal network. Inclusion of surface-water management facilities is to be favoured, both to reduce water flow to the underground network and to enliven the space.*

*Aside from controlling volumes of runoff from small rainfalls through surface **detention**, underground **detention** may be considered, with over-sizing of the **pipes** to be replaced.*

Questions / Answers

Question 1

Q: We are trying to download the competition documents, however without success. Any chance we can get direction/link on how to download?

A: Due to the Request for Proposals (RFP) process, we are not allowed to send you the Competition Documents directly. You can order and download them via the SEAO system. The system will also notify you if an addendum is issued. Here is the link of the SEAO notice:

<https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=3a5e4d22-b2de-4c52-b960-52771615f8dd&callingPage=2&searchId=7da0af66-0373-4435-8848-aafc0126cd21&VPos=0>

You can preview the competition documents (protected PDF files) for free to a maximum of 5 times prior to buying them. However, you need to buy the documents in order to be able to save and print the original PDF files. First, you need to subscribe to SEAO, which is free if you choose the Base subscription. You will pay fees only for the documents order. If you are having problems ordering the documents, please note that you can also get assistance from SEAO by calling [1-866-669-7326](tel:1-866-669-7326) or by visiting this page: https://www.seao.ca/Aide_en/commander_documents.html

Question 2

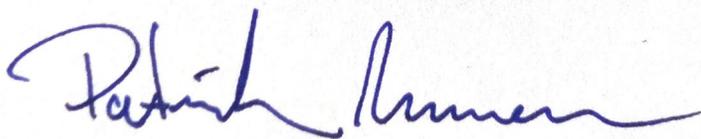
Q: I had a problem while trying to access the competitions documents. I tried to register www.seao.ca to get the documents but while registering the system asked me Québec Enterprise Number (NEQ). I don't have that number and I don't even know what it is. I thought it was an international competition.

A: Please note that you don't have to have a Quebec Enterprise Number (NEQ) in order to register. In the "Organization type" field, you have to select "Supplier, contractor or service provider without a business location in Quebec".

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 2 décembre 2019 / December 2 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: Addenda n° 2 / Addendum No. 2
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 10

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Règlement

À la section 2.3.1 du Règlement, la composition du Jury est modifiée en raison du désistement d'un membre : Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, codirecteur artistique et concepteur lumière, Atomic 3, Montréal.

De plus, dans la version française du règlement, le titre de Nik Luka est remplacé pour celui de professeur agrégé. La version anglaise demeure inchangée à cet effet.

La section 2.3.1 est donc remplacée en entier par celle-ci :

Le Jury, dont le président est désigné par ses membres, comprend huit (8) membres. Le président ne peut être un employé de la Ville. La composition du Jury doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le Jury est le même pour toutes les étapes. Il est composé des personnes suivantes :

- *Cécile Baird, architecte et designer urbain;*

- *Christian Bissonnette, adjoint directeur, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;*
- *Sébastien Deshaies, ingénieur, chef de section conception et réalisation des projets d'ingénierie, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;*
- *Mélanie Glorieux, architecte de paysage, associée, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;*
- *Nik Luka, professeur agrégé, École d'urbanisme et École d'architecture, Université McGill, Montréal;*
- *Olivier Philippe, architecte de paysage, associé fondateur, Agence Ter, Paris;*
- *Christiane Rail, architecte, chef de section, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;*
- *Lola Sheppard, architecte, associée, Lateral Office, Toronto.*

Convention de services professionnels des Finalistes (Règlement, Annexe D)

Les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe D du Règlement du concours, soit la convention de services professionnels des Finalistes :

- Article 2 :
À la fin du paragraphe de l'article 2, le nom du projet est rectifié comme suit : « McGill College, l'avenue réinventée ».
- Article 8 :
Afin de s'arrimer avec les sections 5.2 et 5.3 du règlement, l'article 8 est remplacé intégralement par le texte suivant :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser :

- *une somme forfaitaire maximale de 84 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation;*
- *le cas échéant, une somme forfaitaire maximale de 7 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation complémentaire.*

Cette somme est payable lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3, et sur présentation d'une facture à cette fin.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Questions / Réponses

Question 3

Q : Notre firme est actuellement sous-traitante pour un contrat avec la Ville de Montréal, dont le responsable de projet pour la Ville est un membre du jury. Sommes-nous admissibles au concours?

R : La supervision d'un projet par un employé de la Ville de Montréal dans le cadre de ses fonctions, et n'ayant aucun lien avec l'objet du concours, n'est pas considérée comme une condition d'exclusion selon l'article 3.2.2 concernant les liens d'affaires avec les membres du Jury.

Question 4

Q : Notre firme a participé à la réalisation de l'analyse des infrastructures souterraines du projet, laquelle fait partie des Documents du concours (Annexe G), ainsi qu'à l'élaboration de l'estimation détaillée des coûts de l'ensemble du projet de la place de l'avenue McGill College, incluant les tronçons spécifiquement visés par le concours McGill College. Sommes-nous admissibles au concours?

R : L'article 3.2.1 du Règlement spécifie qu' « est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout Document du concours ainsi que toute personne avec qui elle a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif. Est également inadmissible un Concurrent dont un membre de l'Équipe est inadmissible en vertu du présent paragraphe. » En vertu de ce Règlement, et considérant votre rôle dans l'élaboration du Programme du concours, notamment la réalisation de l'estimation détaillée (qui n'est pas rendue disponible aux Concurrents), votre firme est par conséquent inadmissible au concours.

De plus, afin de préciser l'article 3.2.1, il est à noter que la participation d'une personne ou d'une Firme à la préparation des annexes B, C, D et I du Programme du concours n'est pas une condition d'exclusion.

Question 5

Q : Notre firme d'architecture est basée au Moyen-Orient et est composée de 2 architectes, l'un avec plus de 20 années d'expérience et l'autre avec 3 années d'expérience en architecture. Nous n'avons pas d'expérience de projet à l'international. Sommes-nous admissibles au concours ?

R : Toute firme qui répond aux critères d'admissibilité spécifiés à l'article 3.1 du Règlement est admissible à l'étape 1 du concours, sans égards à son expérience internationale ni à son origine géographique.

Question 6

Q : Les conditions de participation entre les étapes 1 et 2 étant différentes (composition de l'équipe), pouvons-nous compléter une équipe entre les deux étapes ou celle-ci doit être établie de manière fixe dès l'inscription à l'étape 1 ?

R : Tel qu'indiqué à la section 6.2 du Règlement, une étape intermédiaire entre l'étape 1 et l'étape 2 du concours permettra aux Finalistes de compléter et bonifier leur équipe afin de répondre aux critères d'admissibilité de la phase 2 ainsi qu'à l'ensemble des exigences du mandat de réalisation du projet.

Question 7

Q : Pouvons-nous déposer notre Proposition par courriel?

R : Non. Toutes les Propositions doivent être préparées comme indiqué à l'article 6.1.2 du Règlement.

Question 8

Q : Est-ce qu'il y a un fichier numérique (format DWG) présentant le site et ce secteur du centre-ville et que nous pourrions utiliser comme base à nos dessins?

R : Oui. Les annexes E et F du Programme sont composées des fichiers numériques du site en format DWG et SketchUp.

Question 9

Q : Est-ce qu'un relevé des infrastructures souterraines est disponible?

R : Oui. La figure 5.1 du Programme de concours présente la localisation des infrastructures souterraines. Ces données de localisation sont également disponibles en format numérique dans l'Annexe E du Programme.

Question 10

Q : Nous avons remarqué qu'un certain nombre de documents sont en français. Est-ce que tous les documents sont traduits en anglais ou seulement certains documents spécifiques.

R : Tel que spécifié à l'article 4.2.1 du Règlement et en concordance avec les lois applicables au Québec, tous les Documents du concours ont été préparés en Français. Une traduction anglaise est disponible pour les principaux documents seulement, tels que le Règlement, le Programme et quelques-unes des annexes. Sur le site SÉAO, les documents disponibles en anglais disposent de l'indication « EN » dans leur intitulé. Il est à noter que si une version anglaise des Documents du concours est disponible, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation.

Question 11

Q : Nous souhaiterions savoir si un collaborateur d'une équipe qui participe au concours de l'avenue McGill College peut offrir ses services à plus d'une équipe.

R : En vertu de l'article 3.4 du Règlement du concours, « aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation et Prestation complémentaire, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire des Concurrents, des Finalistes ou Grands finalistes concernés seront rejetées. »

Question 12

Q : Devons-nous faire parvenir un formulaire d'inscription au concours avant l'envoi des Propositions?

R : Non.

Question 13

Q : Il est indiqué à l'article 1.4 du Règlement que les coûts de décontamination des sols sont inclus dans le budget du concours. Puisque ces coûts ne dépendent pas de la Proposition, est-ce que les organisateurs du concours peuvent quantifier la valeur de ceux-ci afin que nous puissions avoir une valeur plus précise des montants à prévoir au budget ?

R : Vous trouvez à l'annexe G du Règlement le bordereau de prix devant être utilisé pour présenter l'estimation des coûts lors de l'étape 2 du concours. Ce bordereau de prix indique la valeur des coûts associés à la décontamination des sols qui doivent être utilisés par les Finalistes pour préparer leur Prestation.

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Rules

In Section 2.3.1 of the Competition Rules, the composition of the Jury is amended due to the withdrawal of a member: Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, Co-Art Director and Lighting Designer, Atomic 3, Montréal.

Also note that in the French version of the Rules, the professional title of Nik Luka is replaced by “professeur agrégé”. The English version of the Rules do not change in this regards.

Section 2.3.1 is therefore replaced in its entirety by the following:

The Jury, whose Chair is appointed by its members, is composed of eight members. The Chair may not be a City employee. The composition of the Jury must avoid situations of authority between jurors. The Jury, which is the same for all stages, comprises the following individuals:

- *Cécile Baird, architect and urban designer;*
- *Christian Bissonnette, Associate Director, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;*
- *Sébastien Deshaies, engineer, Section Chief, Engineering Project Design and Execution, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;*
- *Mélanie Glorieux, landscape architect, Partner, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;*
- *Nik Luka, Associate Professor, School of Urban Planning and School of Architecture, McGill University, Montréal;*
- *Olivier Philippe, landscape architect, Founding Partner, Agence Ter, Paris;*
- *Christiane Rail, architect, Section Head, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;*
- *Lola Sheppard, architect, Partner, Lateral Office, Toronto.*

Finalists' Professional Services Agreement (Competition Rules, Appendix D)

Appendix D of the Competition Rules, the Finalists' Professional Services Agreement, is amended as follows:

- Article 2:
At the end of the Article 2 paragraph, the name of the project is modified as follows:
“McGill College, l'avenue réinventée.”

▪ Article 8:

In order to align with Sections 5.2 and 5.3 of the Rules, Article 8 is replaced in its entirety by the following (French only):

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser :

- *une somme forfaitaire maximale de 84 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation;*
- *le cas échéant, une somme forfaitaire maximale de 7 000 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation complémentaire.*

Cette somme est payable lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3, et sur présentation d'une facture à cette fin.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Questions and Answers

Question 3

Q: Our firm is currently a subcontractor for a contract with the Ville de Montréal, and the city's project lead on that project is a member of the Jury. Are we eligible for the Competition?

A: Supervision of a project by an employee of the Ville de Montréal as part of their duties, and that has no connection with the purpose of the Competition, is not deemed to be an exclusion criterion under Section 3.2.2 concerning business relationships with members of the Jury.

Question 4

Q: Our firm took part in the analysis of the state of the underground infrastructures for the project, which is included in the Competition Documents (Appendix G), and in preparing the detailed cost estimates for the Place de l'Avenue McGill College project, including the sections specifically covered by the McGill College competition. Are we eligible for the Competition?

A: Section 3.2.1 of the Rules stipulates that *“Anyone who has taken part in organizing the Competition or preparing the Competition Documents, as well as anyone with Family Ties or a Business Relationship to that person, is ineligible to participate in the Competition. Any Competitor whose Team includes a member prohibited from participating under this paragraph is also ineligible.”* Pursuant to the Rules, and in view of your role in the development of the Competition Program, including production of the detailed estimate (which is not made available to Competitors), your firm is therefore ineligible for the Competition.

In addition, to be more specific with regard to Section 3.2.1, it should be noted that participation by a person or Firm in preparation of appendices B, C, D, and I to the Competition Program is not an exclusion criterion.

Question 5

Q: Our architecture firm is based in the Middle East and is composed of two architects, one with more than 20 years' experience and the other with three years' experience in architecture. We have no international project experience. Are we eligible for the Competition?

A: Any Firm meeting the eligibility criteria stipulated in Section 3.1 of the Rules is eligible for Stage 1 of the Competition, regardless of international experience or geographic origin.

Question 6

Q: The conditions for participation in Stages 1 and 2 being different (composition of the team), may we complete a team between the two stages or must its composition be fixed at the time of registration at Stage 1?

A: As indicated in Section 6.2 of the Rules, an intermediate stage between Stages 1 and 2 of the Competition exists to allow Finalists to complete and strengthen their team so as to meet the eligibility criteria for Stage 2 along with the full requirements for the mandate to execute the project.

Question 7

Q: May we submit our Proposal via e-mail?

A: No. All Proposals must be prepared as indicated in Section 6.1.2 of the Rules.

Question 8

Q: Is there a digital file (DWG format) showing the site and this area of downtown that we could use as a basis for our drawings?

A: Yes. Appendices E and F to the Program contain the digital files of the site in DWG and SketchUp formats.

Question 9

Q: Is a map of the underground infrastructures available?

A: Yes. Figure 5.1 in the Competition Program shows the locations of the underground infrastructures. The location data are also available in digital format in Appendix E of the Program.

Question 10

Q: We've noticed that there are several documents with the French language designation and I was hoping to understand if they were all translated into English or if there are specific ones, that are in English, that can be directly downloaded?

A: As specified in Section 4.2.1 of the Rules and in accordance with legislation applicable in Québec, all of the Competition Documents have been prepared in French. English translations are available for the main documents only, such as the Rules, the Program and some of the Appendices. On the SEAO site, documents available in English include the label "EN" in their titles. Note that while English versions of the Competition Documents exist, the French versions will take precedence in the event of conflicting interpretations.

Question 11

Q: We would like to know whether someone collaborating on a team competing in the Avenue McGill College Competition can offer their services to more than one team.

A: Per Section 3.4 of the Competition Rules, *"No natural person or Firm may take part in preparing more than one Proposal, more than one Team Complement Dossier or more than one Service Offering and Complementary Service Offering, failing which the Proposal, Team Complement Dossier, Service Offering, and Complementary Service Offering of the Competitors, Finalists or Grand Finalists involved will be rejected."*

Question 12

Q: Are we required to submit a registration form for the Competition before the Proposal submission date?

A: No.

Question 13

Q: Section 1.4 of the Rules states that the cost of soil decontamination is included in the Competition budget. Since this cost is not dependent on the Proposal, can the Competition Organizers quantify its value so that we can have a more precise value for the amounts to be planned for in the budget?

A: Appendix G of the Rules lists the price schedule to be used to present the cost estimate at Stage 2 of the Competition. This price schedule indicates the value of the cost of soil decontamination to be used by the Finalists in preparing their Service Offering.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Le 10 décembre 2019 / December 10, 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: Addenda n° 3 / Addendum No. 3
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 9

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Programme du concours (Annexe A, Programme fonctionnel et technique)

Les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe A du Programme du concours, soit le Programme d'aménagement fonctionnel et technique:

À la section 7.7.1 du document McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1, le texte :

- « *Prévoir les aménagements paysagers en dépression permettant des accumulations jusqu'à 150 mm;*
- *Prévoir des aménagements permettant de réduire de façon permanente une lame de 11mm sur une pluie de 19 mm. Cette exigence correspond à un volume à retenir de 70m³/ha, 58m³/ha, 30m³/ha pour des verdissements de 25 %, 40 % ou 60 % respectivement. »*

Est remplacé par le texte suivant :

- *« Prévoir les aménagements paysagers en dépression permettant des accumulations. Les aménagements en dépression doivent être sécuritaires et s'intégrer harmonieusement à l'aménagement et aux usages du site.*
- *Prévoir des aménagements permettant minimalement de retenir un volume de 70m³/ha, 58m³/ha, 30m³/ha pour des surfaces végétalisées de 60 %, 40 % ou 25 % respectivement. »*

Questions / Réponses

Question 14

Q : Sur SÉAO, quel fichier disponible pour téléchargement contient les informations relatives au contenu de la Proposition (ex. : plans, rendus, formats, etc.)?

R : Les détails concernant le contenu de la Proposition se trouvent à la section 6.1.1 du Règlement. Sur SÉAO, le fichier contenant le Règlement s'intitule :

- 19-17901 Règlements EN (pour la version anglaise)
- 19-17901 Règlements FR (pour la version française).

Question 15

Q : En raison de la situation économique dans notre pays, nous ne pouvons pas payer électroniquement afin de commander les documents sur SÉAO. Est-ce possible de payer par un autre moyen ou d'obtenir autrement les Documents du concours ?

R : Nous sommes désolés de la situation. Malheureusement, comme le concours s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres public, le système SÉAO est la seule plateforme par laquelle les Documents du concours sont accessibles.

Question 16

Q : Dans les critères d'admissibilité de l'étape 1 du concours, vous exigez que l'Équipe soit composée d'au moins « deux Designers ». Est-ce possible de clarifier cette exigence? Est-ce deux Firmes distinctes ou deux personnes de la même Firme?

R : La section des définitions du Règlement du concours mentionne qu'un Designer est :

- *« un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);*
ou
- *toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;*
ou
- *toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).*

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M\$ par événement ».

De plus, une Équipe est un « regroupement composé de plusieurs Firmes ou personnes qui participent au concours en tant que Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste. Une Équipe peut être composée de Firmes, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au Règlement ».

Selon ces définitions, les deux Designers formant l'Équipe peuvent donc être de la même Firme ou de Firmes distinctes.

Question 17

Q : Les critères d'admissibilité de l'étape 1 du concours mentionnent que l'Équipe ou la Firme doit être composée d'au moins deux Designers dont un Designer répondant qui est *membre agréé* d'un ordre ou d'une association professionnelle. Je suis membre agréé de l'Ontario Association of Landscape Architects depuis mars 2015. Auparavant, j'étais membre stagiaire depuis 2012. Est-ce que les années à titre de membre stagiaire sont considérées aux fins de l'admissibilité à la première étape du concours?

R : Non. Comme mentionné à l'article 3.1 du Règlement, seulement les années à titre de membre agréé seront prises en considération dans le calcul de l'admissibilité. De plus, la date de référence utilisée dans le calcul de l'admissibilité sera celle du dépôt des Propositions, soit le 19 décembre 2019.

Nous rappelons que le Designer répondant peut aussi être admissible en répondant à la condition suivante : diplômé dans un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public et qui possède dix (10) années d'expérience professionnelle dans des projets similaires.

Question 18

Q : Les critères d'admissibilités de l'étape 1 mentionnent que le Designer répondant doit être un membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle depuis plus de cinq ans et diplômé

depuis plus de dix ans. Je suis Architecte (membre agréé), mais mon diplôme ne mentionne pas la date même si je l'ai reçu en 2007. Puis-je l'envoyer de toute façon ?

R : Les critères d'admissibilité de l'étape 1 spécifient que vous devez être membre agréé **OU** diplômé. La preuve d'inscription à votre ordre professionnel mentionnant la date d'adhésion suffira donc à démontrer votre admissibilité.

Question 19

Q : Nous préparons actuellement le dépôt de notre Proposition pour le concours et nous aimerions avoir des précisions au sujet de l'un des documents qui doit être inclus, soit l'Addenda (6.1.1.e). Est-ce qu'il y a un format spécifique que nous devons utiliser? Est-ce que nous pouvons seulement signer le reçu de réception envoyé par SÉAO?

R : Vous devez énumérer sur une seule page 8½ po X 11 po, la liste des addendas reçus (no d'addenda et date). Le Designer répondant doit confirmer la réception de tous les addendas en apposant sa signature au bas de la liste.

Question 20

Q : Dans le calendrier du concours, il est spécifié que la date limite de transmission des addendas est le 10 décembre. Devons-nous vous transmettre la preuve de réception des addendas avant le 10 décembre?

R : Non. La preuve de réception des addendas doit être incluse dans les documents de la Proposition lors de son envoi. La date du 10 décembre correspond à la date limite de publication des addendas par les organisateurs du concours.

Question 21

Q : À la section 6.1.2 du Règlement, il est mentionné que la Proposition doit être « *expédier à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours* ». Est-ce la Proposition doit être reçue avant l'échéance ou est-ce le cachet de la poste qui permettra de valider la date d'envoi?

R : Votre Proposition doit être reçue à l'adresse spécifiée à l'article 4.3 du Règlement avant la date limite prévue pour le dépôt des Propositions, soit le 19 décembre 2019, midi, heure du Québec.

Question 22

Q : Nous désirons faire des études d'enseillement, mais nous ne sommes pas certains de la projection utilisée. Le modèle SketchUp est-il bien calibré et peut-il être utilisé pour faire des études d'enseillement?

R : Oui. Nous avons revérifié le modèle SketchUp. Selon nos informations, celui-ci est géoréférencé et peut être utilisé pour faire les études d'enseillement.

Question 23

Q : Est-ce possible de planter des arbres dans la moitié est de l'avenue McGill College dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, soit la moitié où se situe la nouvelle gare du REM?

R : La figure 5.2 du Programme du concours (p.37 de la version française du Programme) illustre en coupe la localisation des infrastructures souterraines dans le tronçon de l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et indique par conséquent les endroits où la plantation d'arbres est possible. Cela dit, comme mentionné à la section 4.2.1 du Programme, l'un des objectifs du projet est « *d'augmenter de manière significative la végétation sur l'ensemble de la place l'avenue McGill College tout en conservant la perspective visuelle vers le mont Royal* ».

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Competition Program (Appendix A, Functional and Technical Development Program)

The following amendments are made to Appendix A of the Competition Program; namely, the Functional and Technical Development Program:

In Section 7.7.1 of the document McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1, the text:

- *“Provide for depressed landscape design elements allowing accumulation of up to 150 mm;*
- *“Provide for design elements allowing for permanent reduction of runoff depth of 11 mm per rainfall event of 19 mm. This requirement corresponds to detention volumes of 70 m³/ha, 58 m³/ha, and 30 m³/ha for greening proportions of 25%, 40%, and 60% respectively.”*

Is replaced by the following:

- *“Provide for depressed landscape design elements allowing accumulations. These depressed landscape design elements must be safe and must integrate harmoniously with the site design and uses.*
- *“Provide for design elements allowing for minimum detention volumes of 70m³/ha, 58m³/ha, and 30m³/ha for greening proportions of 60%, 40% and 25% respectively.”*

Questions and Answers

Question 14

Q: On SÉAO, which downloadable file contains the information regarding the content of the Proposal (e.g.: plans, renderings, formats)?

A: The details regarding the content of the Proposal are in Section 6.1.1 of the Rules document. On SÉAO, the file containing the Rules is:

- 19-17901 Règlements EN (for the English version)
- 19-17901 Règlements FR (for the French version)

Question 15

Q: Because of the economic situation in our country, we are unable to make an electronic payment to order the Documents on SÉAO. It is possible to pay by another method or to obtain the Competition Documents some other way?

A: We are sorry about this situation. Unfortunately, since the competition is part of a public call for proposals, the SÉAO system is the only platform on which the Documents may be accessed.

Question 16

Q: The eligibility criteria for stage 1 of the Competition state that the Team must consist of “at least two Designers.” Could you clarify this requirement? Does it mean two different Firms, or two people from the same Firm?

A: The Definitions section of the Competition Rules states that a Designer is:

- *“i. a member of a professional order or professional association in the fields of spatial planning and design (architecture, landscape architecture, urban planning, urban design, environmental design, industrial design or graphic design);
or
“ii. any graduate of a university program leading to the design or completion of development projects in the abovementioned fields;
or
“iii. any person with at least five years of experience and a peer-recognized practice in the relevant field. Where necessary, the recognition must be attested to by a person who would be eligible for the Competition based on the first two stated criteria (i and ii).”*

“In all cases, the Designer must be covered by professional liability insurance providing minimum coverage of \$2 million per event.”

Furthermore, a Team is a “*consortium of several Firms or persons taking part in the Competition as a Competitor, Finalist or Grand Finalist. A Team may be composed of Firms, persons or both that are eligible for the Competition based on the criteria that appear in the Rules.*”

In consideration of these definitions, the two Designers making up the Team may therefore be from the same Firm or from different Firms.

Question 17

Q: The eligibility criteria for Stage 1 of the Competition state that the Team or Firm must consist of “at least two Designers (including a Lead Designer who has been a *certified member* of a professional order or association [. . .] for more than five years).” I have been a full member of the Ontario Association of Landscape Architects since March 2015. Before that I had been an associate member since 2012. Do the years as an associate member count for eligibility at stage 1 of the Competition?

A: No. As stated in Section 3.1 of the Competition Rules, only the years as a certified member are considered in determining eligibility. Furthermore, the reference date for determining eligibility is the Proposals submission date, i.e., December 19, 2019.

We reiterate here that the Lead Designer can also be eligible if they meet the following condition: graduate of a university program leading to the design or completion of development projects on public land and having at least 10 years’ professional experience in similar projects.

Question 18

Q: The eligibility criteria for stage 1 state that the Lead Designer must have been a certified member of a professional order or association for more than five years and have graduated more than 10 years ago. I am an Architect (certified member), but my diploma does not list the date; I graduated in 2007. Can I submit anyway?

A: The eligibility criteria for stage 1 state that you must be a certified member **OR** a graduate. Proof of your membership in your professional order along with the date you became a member will therefore be sufficient proof of your eligibility.

Question 19

Q: We are currently preparing to submit our Proposal for the Competition and we would appreciate clarifications regarding one of the documents to be included; namely, Addendum (6.1.1.e). Is there a specific format that we must use? May we simply sign the acknowledgement of receipt sent by SÉAO?

A: You must list, on a single 8½” x 11” page, the addenda received (including the number and date of each addendum). The Lead Designer must acknowledge receipt of all addenda by signing at the bottom of the list.

Question 20

Q: The Competition Timeline specifies that the deadline for transmission of the addenda is December 10. Are we required to submit proof of receipt of the addenda before December 10?

A: No. The acknowledgement of receipt of the addenda must be included with the Proposal documents when they are submitted. December 10 refers to the deadline for publication of the addenda by the Competition organizers.

Question 21

Q: Section 6.1.2 of the Rules states that the Proposal must be sent “*to the address indicated in Section 4.3, ensuring receipt before the deadline stipulated in the Competition timeline.*” Does this mean the Proposal must be received before the deadline, or does the postmark serve to validate the date of sending?

A: Your Proposal must be received at the address indicated in Section 4.3 of the Rules before the Proposal submission deadline; i.e., December 19, 2019, at noon, Eastern Time.

Question 22

Q: We would like to conduct sunlight studies, but we are unsure of the projection used. Is the SketchUp model correctly calibrated and can it be used for sunlight studies?

A: Yes. We have double-checked the SketchUp model. According to our information, it is geo-located and can be used to conduct sunlight studies.

Question 23

Q: Is it possible to plant trees in the eastern half of Avenue McGill College in the section between Rue Sainte-Catherine and Boulevard De Maisonneuve; i.e., the half where the new REM light-rail station is located?

A: Figure 5.2 of the Competition Program (p. 37) presents a cross-section of the underground infrastructures in the section of Avenue McGill College between Rue Sainte-Catherine and Boulevard De Maisonneuve and consequently indicates the areas where planting of trees is possible. That said, as specified in Section 4.2.1 of the Program, one of the project goals is to “[s]ignificantly increase vegetation along all of Avenue McGill College while maintaining the sightlines toward Mont Royal.”

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d’agrèer,

Mesdames, Messieurs, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your co-operation.

Best regards,



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com